

MP - DL

DEC_2024_271
Nomenclature 1.1.19

Marches Publics - Fourniture de bacs pucés pour le flux OMR, de bacs non pucés pour les flux emballages, de bacs papier, verre, biodéchets et de bio-seau pour la régie des déchets de Saintes Grandes Rives - L'Agglo - déclaration sans suite

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2185-1 et R. 2185-2,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n° 3, qui autorise le Président « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et inférieur ou égal à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu l'arrêté n°2023_54 de délégation de fonction et de signature en date du 16 octobre 2023 donnée à Monsieur Eric PANNAUD en sa qualité de 1er Vice-Président l'autorisant à signer en cas d'absence ou d'empêchement du Président, tous actes, arrêtés, délibérations, décisions, contrats, conventions, courriers et documents y compris dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président par délibération n°2023-174 en date du 27 septembre 2023 susvisée,

Considérant qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ayant pour objet « Fourniture de bacs pucés pour le flux OMR, de bacs non pucés pour les flux emballages, de bacs papier, verre, biodéchets et de bio-seau pour la régie des déchets de Saintes Grandes Rives - L'Agglo » a été menée,

Considérant que la disposition de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique précise que « l'acheteur peut, à tout moment déclarer une procédure sans suite »,

Considérant que seule l'offre de l'entreprise SULO France SAS a été reçue,

Considérant qu'il convient de déclarer sans suite la procédure adaptée ayant pour objet « Fourniture de bacs pucés pour le flux OMR, de bacs non pucés pour les flux emballages, de bacs papier, verre, biodéchets et de bio-seau pour la régie des déchets de Saintes Grandes Rives - L'Agglo » pour insuffisance de concurrence et modification du besoin,

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite la procédure adaptée ayant pour objet « Fourniture de bacs pucés pour le flux OMR, de bacs non pucés pour les flux emballages, de bacs papier, verre,

biodéchets et de bio-seau pour la régie des déchets de Saintes Grandes Rives - L'Agglo » pour insuffisance de concurrence et modification du besoin.

Une nouvelle procédure de consultation de consultation sera lancée.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le
et de sa publication le **05 AOUT 2024**
et de sa notification le

05 AOUT 2024

Fait à Saintes, le **02 AOUT 2024**

Par délégation et pour le Président absent,
Le 1^{er} Vice-président

Eric PANNAUD

